EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

OBJET :

Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

L'an deux mille seize
le 29 février à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de FRANCIN (Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck VILLAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2016
PRESENTS : Mmes BOUVET Laurence, CUNILLERA Yvette, LEVANNIER Caroline, RIEBEL Danièle
Mrs BATAILLARD André FOURNIER Victor, SCHAEFFER Jean-Charles, VADEL Jean-Paul, VELTRI Jacques, VIBOUD André
ABSENTS EXCUSES : Mmes BERTHIER Graziella, GIRARD Martine
Mrs PAGET Pascal, FOURNIER Victor

Mme *GIRARD Martine a donné procuration à M. SCHAEFFER Jean-Charles pour délibérer et voter en son nom sur les points de l'ordre du jour.*
M PAGET Pascal a donné procuration à M. VIBOUD André pour délibérer et voter en son nom sur les points de l'ordre du jour.
M FOURNIER Victor a donné procuration à M. VILLAND Franck pour délibérer et voter en son nom sur les points de l'ordre du jour.

M VIBOUD André a été élu secrétaire de séance.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L153-60, L103-2 à L103-6 et R151-1 àR153-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mai 2012 approuvant le P.L.U.,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2015 prescrivant la révision allégée du PLU et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 arrêtant le projet de révision allégée du PLU
VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
VU le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 octobre 2015 au 13 novembre 2015, l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient les adaptations mineures du PLU.

CONSIDERANT que la révision allégée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :

* d'un affichage en mairie durant un mois et publié sur le site internet de la Commune

* d'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré et dans l'Essor Savoyard

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier de révision allégée n°1 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme:

* à la mairie de FRANCIN aux jours et heures d'ouverture :
 - mardi de 9 heures à 12 heures et de 17 heures à 19 heures
 - jeudi de 15 heures à 17 heures
 - vendredi de 14 heures à 17 heures

* à la préfecture de la Savoie aux jours et heures d'ouverture habituels.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture de la Savoie et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation en deux exemplaires, sera notifiée à la préfecture de la Savoie.

Ainsi délibéré ce jour

Tous les Membres présents ont signé au registre.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire : Franck VILLAND

MAIRIE DE FRANCIN
R.F.
(Savoie)